



PROCES-VERBAL

SOUS-COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE RECTIFICATIF_1

Réunion du : 10 octobre 2023
à : 17h00

Présidence : Dominique GAUTHIER

Présent(s) : Cyril HENRY – Christian GIROUX – Philippe LAVEAU

Excusé(s) : Jacques LEVEFAUDES – Christophe SZCZESZEK - Jean MASSEBOEUF

Assiste(nt) à la séance : Caroline DRUAUX – Bernard JAHIER

Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 juin 2023

Le procès-verbal de la réunion du 15 juin 2023 est adopté sans remarque.

Situation des arbitres – Clubs District du Loiret

Arbitres ayant arrêté l'arbitrage

M. BOUE THIBAUT
M. DA SILVA JOAO
M. GUIHO JONATHAN

ENT NANCRAV CHAMBON NIBELLE
US ORLEANS
LESIGNY

Arbitres en attente de validation ou de réception Dossiers Médicaux (renouvellement effectué)

M. AKISTI MUSTAFA	US CHALETTE TURCS (en attente DMA)
M. AZZOUZ YOUSSEFI YASIR	CS MUNICIPAL SULLY SUR LOIRE (en attente validation DMA)
Mme BOUSSANGE NAWEL	SMOC ST JEAN DE BRAYE (en attente DMA)
M. CNAEPELNICKX YANN	AS PUISEAU (en attente DMA)
M. CONSTANT JEREMY	US BRIARE (en attente validation DMA)
M. DELAMARE THEO	ORMES ST PERAVY (en attente DMA)
M. FOUGERAY EMMANUEL	ENT NANCRAZ CHAMBON NIBELLE (en attente DMA)
M. GABON GUILLAUME	ENT NANCRAZ CHAMBON NIBELLE (DMA non complet)
M. MANIN THEO	CA PITHIVIERS (en attente DMA)
M. QUITARD TOM	SMOC ST JEAN DE BRAYE (en attente ECG)
M. SEMMANI MOHAMED	BEAUCE FOOTBALL CLUB (en attente DMA)

Changement de club ou départ vers autre District/Ligue

- **M. QUILLERIER ERWAN :**

Club quitté: **AS ST LYE LA FORET**

Club d'accueil : **FCM INGRE**

A l'examen du dossier, la Commission constate :

★ Que la démission du club quitté a été faite conformément aux dispositions des articles 26, 30 et 33 du Statut de l'Arbitrage.

★ Que le club de **AS ST LYE LA FORET** n'a pas contesté les raisons de la démission, comme le paragraphe 3 de l'article 30 lui en donnait la possibilité.

★ La commission Régionale du Statut de l'arbitrage a décidé lors de sa réunion du 5 septembre 2023 en application de l'article 35.4 que **M. QUILLERIER ERWAN** ne pouvait pas couvrir et représenter le club FCM INGRE pour les 4 saisons (2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027).

Situation exceptionnelle de Jérémy CONSTANT

La Commission,

. Considérant que deux demandes de licences « Arbitre » ont été sollicitées en faveur des club US Briare d'une part et FC Coullons Cerdon d'autre part pour Monsieur Jérémy CONSTANT,

. Considérant que le club de FC Coullons Cerdon a décidé de ne pas donner suite à sa demande de licence et de laisser Monsieur Jérémy CONSTANT libre de s'engager avec le club US Briare pour la saison 2023/2024,

. Dit que Monsieur Jérémy CONSTANT couvrira bien le club US Briare pour la saison 2023/2024 au sens des dispositions réglementaires du Statut Fédéral de l'Arbitrage,

. Demande en conséquence aux services compétents de la Ligue Centre Val de Loire de procéder :

- A l'enregistrement de la licence de Monsieur Jérémy CONSTANT au bénéfice du club US Briare,
- A l'annulation de la licence de Monsieur Jérémy CONSTANT au bénéfice du club FC Coullons Cerdon

Cas particuliers

. À la suite du Forfait général en catégorie seniors de FC BOULAY/BRICY/GIDY, Maxime BOUCHET souhaite intégrer le club de FC SEMOY. La Commission accepte en vertu de l'article 32-2 du statut de l'arbitrage.

. Suite à la demande du Président de FC COULLONS CERDON, la Commission Régionale a décidé que M. ROCHER Nicolas comptera pour la saison 2022/2023 pour Châteauroux.

La Commission Départementale en date du 10/10/23 décide que M. ROCHER ne peut compter pour 2 clubs dans la même Ligue. De fait, le club de FC COULLONS CERDON est en infraction au 10/10/23 vis-à-vis du Statut de l'arbitrage ; il a jusqu'au 31 mars 2024 pour se mettre en conformité.

. M. KARAKUS Efe (club ESLF saison 22/23) n'a pas de licence « arbitre » pour le moment. La Commission ne peut statuer du fait que le club de Châteauneuf est un club de Ligue. Cet arbitre ne comptera ni pour ESLF ni pour Châteauneuf après date butoir.

Situation des clubs au 01.09.2023

Clubs en infraction au 01.09.2023 (Article 41 du Statut de l'Arbitrage) :

D1 : OBLIGATION → 2 arbitres dont 1 majeur

- ENT.S. MARIGNY LES USAGES (529946) : **manque 1 arbitre**
- US DES TURCS CHALETES/LOING (534003) : **manque 1 arbitre**
- A ESCALE F ORLEANS (548992) : **manque 2 arbitres**

D2 : OBLIGATION → 1 arbitre majeur ou Jeune arbitre (au moins 15 ans au 01/01/2023)

- ES GATINAISE (511540) : **manque 1 arbitre**
- C.SP LUSITANOS BEAUGENCY : **manque 1 arbitre**
- FC ST DENIS EN VAL (523153) : **manque 1 arbitre**

D3 : OBLIGATION → 1 arbitre majeur ou Jeune arbitre (au moins 15 ans au 01/01/2023)

- U.S. LA FERTE ST AUBIN (514523) : **manque 1 arbitre**
- F.C DE COULLONS-CERDON (547227) : **manque 1 arbitre**
- U.S. TIGY-VIENNE (545601) : **manque 1 arbitre**
- CA LAILLY EN VAL (511834) : **manque 1 arbitre**
- US LA CHAPELLE (523929) : **manque 1 arbitre**

D4 : OBLIGATION → 1 arbitre majeur ou Jeune arbitre (au moins 15 ans au 01/01/2023)

- FC ST MAURICE SUR AVEYRON (581043) : **manque 1 arbitre**

○ Rappel des obligations, reconduites pour la saison 2023/2024 :

Pour la saison sportive en cours, le nombre de matchs à diriger par arbitre est de :

- 26 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes, Championnats, Futsal) dont les 2 dernières journées de championnat
- 20 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat
- 20 matchs pour les arbitres « Senior Futsal » (une section Futsal d'un club libre)
- 16 matchs pour les arbitres « Jeune » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat.

S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen **au cours de la saison**, ce nombre est réduit à :

- 10 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre/octobre
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre / octobre
- 8 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier

Est « Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 15 à 23 ans au 1^{er} janvier de la saison

Est « Très Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 13 à 14 ans au 1^{er} janvier de la saison

Prochaine Réunion : à définir

Les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'Appel devant le Bureau d'Appel du District de Football du Loiret (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
GAUTHIER Dominique

PUBLIE LE 11/10/2023